

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-027/PR/MAMBW portant approbation du Budget Prévisionnel du Diwan des Biens Waqfs pour l'exercice 2023.

n° 2023-027/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
29 janvier 2023

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro
31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°95/AN/20/8ème L du 16 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-119/PR/MAMCBW modifiant le décret n°2010-0217/PR/MAMCBW portant prélèvement au profit du "Waqfs Cimetière"

VU Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 1 juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2017-183/PR/MTRA du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur Général du Diwan des Biens Waqf

VU Le Décret n°2015-228/PR/MAMCBW du 6 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°04/CA/2022 du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs du 27 novembre 2022 portant approbation du Budget prévisionnel pour l'exercice 2023

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Le Budget Prévisionnel du Diwan des Biens Waqfs pour l'exercice 2023, s'établit comme suit

– En Recettes :.....	550.227.792 FDJ – En Dépens-
es :.....	519.855.780 FDJ – Résultat net
:.....	30.372.012 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin.
